

**IAEA**

Agence internationale de l'énergie atomique

# Conférence générale

**GC(49)/17**

Date : 23 septembre 2005

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

**Quarante-neuvième session ordinaire**Point 16 de l'ordre du jour provisoire  
(GC(49)/1)

## Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

### Rapport d'étape et Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009

*Rapport du Directeur général***Résumé**

À sa réunion de mars 2002, le Conseil des gouverneurs a examiné le rapport intitulé *Protection contre le terrorisme nucléaire : propositions spécifiques* (GOV/2002/10) et a approuvé sur le principe les propositions d'activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire. Le document GOV/2002/10 prévoyait que, si les ressources nécessaires, financières et autres, étaient disponibles, un grand nombre des produits pourraient être obtenus en trois ans. D'autres activités étaient prévues comme activités continues. Le Conseil a prié le Directeur général de lui faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'application et le financement de ces propositions. Cela a été fait successivement dans les rapports GC(47)/17, GOV/INF/2004/1 et GOV/2004/50-GC(48)/6. À sa 48<sup>e</sup> session, la Conférence générale a, dans la résolution GC(48)/RES/11, notamment encouragé le Directeur général à préparer un rapport annuel mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et fixant des objectifs et des priorités pour l'année suivante et à lui présenter ce rapport à sa quarante-neuvième session. Le présent rapport répond à cette demande en passant en revue les activités menées et les résultats obtenus sur la période de trois ans prévue dans le document GOV/2002/10 et en présentant un nouveau plan sur la sécurité nucléaire pour la période 2006-2009. Le Conseil avait aussi demandé en 2002 un examen du mécanisme de financement établi pour ce plan sur trois ans. Cet examen figure dans le présent rapport.

Le 19 septembre 2005, le Conseil a examiné ce rapport. Le Conseil :

- a. a pris note du rapport du Directeur général ;
- b. a approuvé la proposition du Directeur général au sujet d'un plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 ;
- c. a approuvé la continuation d'un financement volontaire, sans objectifs préalablement fixés, pour les activités figurant dans le plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 et a demandé à tous les États Membres de continuer à contribuer, sur une base volontaire, au Fonds pour la sécurité nucléaire qui a été créé en mars 2002 par le Conseil en tant que fonds subsidiaire du Fonds pour les programmes extrabudgétaires du Fonds général ;

- d. a transmis le rapport à la Conférence générale en recommandant que cette dernière se félicite du rapport fait par le Directeur général, prenne note du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 et appelle les États Membres à contribuer au Fonds pour la sécurité nucléaire pour que l'Agence puisse poursuivre ses activités relatives aux mesures de protection contre le terrorisme nucléaire.

# Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

## Rapport d'étape et Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009

*Rapport du Directeur général*

### **A. Introduction**

1. Le Conseil des gouverneurs a approuvé en mars 2002 un plan d'activités pour la protection contre le terrorisme nucléaire<sup>1</sup> qui devait s'étendre sur une période de trois ans. Il apparaît clairement que les impératifs qui ont conduit la Conférence générale à demander au Directeur général d'élaborer des mesures renforcées pour lutter contre le terrorisme nucléaire n'ont pas diminué. Il apparaît clairement aussi, après la mise à exécution du plan sur trois ans et les résultats des récentes conférences et réunions, que des efforts accrus et accélérés s'imposent pour améliorer la sécurité nucléaire et que les États Membres ont besoin d'un appui important à cette fin. Un nouveau plan sur les activités de sécurité nucléaire de l'Agence a d'ores et déjà été mis au point. Le présent rapport fait aussi la synthèse des activités que l'Agence a menées dans le domaine de la sécurité nucléaire au cours de ces trois années, jusqu'au 31 juillet 2005. Le rapport d'étape complet pour la période de trois ans sera communiqué sur demande par le Secrétariat.

### **B. Sécurité nucléaire**

2. L'objectif d'ensemble des activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire est d'aider les États Membres qui en font la demande à améliorer leur sécurité nucléaire et, ce faisant, à réduire le risque d'un acte de terrorisme nucléaire réussi. L'Agence s'efforce à cette fin de mener les activités suivantes : favoriser l'élaboration d'instruments internationaux juridiquement contraignants ou non contraignants et y adhérer ; élaborer des orientations et des recommandations internationales acceptables par tous ; fournir des services d'évaluation connexes, une formation, du matériel et des avis techniques et assurer ou faciliter l'échange d'informations et des services connexes. Afin d'établir une référence commune pour les approches conceptuelles et les activités à l'Agence mais aussi à l'extérieur, le Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire (AdSec) a proposé une définition de travail de la sécurité nucléaire<sup>2</sup>.

3. La responsabilité de la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives incombe entièrement à l'État. L'adhésion de l'État aux orientations et recommandations de l'Agence sur le renforcement de la sécurité, compte tenu de la primauté de celui-ci pour les questions de sécurité, est

---

<sup>1</sup> GOV/2002/10.

<sup>2</sup> Sécurité nucléaire : Prévention, détection et intervention en cas de vol, sabotage, accès non autorisé, cession illégale ou autres actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres substances radioactives ou les installations associées.

volontaire. Le rôle que joue l'Agence dans le renforcement de la sécurité nucléaire et la portée de ses activités sont déterminés par les États Membres et transparaissent dans les décisions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale. Les services de l'Agence en matière de sécurité nucléaire sont donc accordés 'à la demande' sur une base volontaire.

### **C. Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire (AdSec)**

4. L'AdSec continue de se réunir deux fois par an pour donner des avis au Directeur général sur les activités de l'Agence relatives à la prévention, à la détection et à l'intervention en cas d'actes terroristes et autres actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres substances radioactives et des installations nucléaires. Il a conseillé d'élaborer une série de documents d'orientation sur la sécurité nucléaire dont les États Membres pourraient se servir pour créer et renforcer leur infrastructure nationale de sécurité nucléaire au niveau de l'État et au niveau des installations. Il a aussi recommandé des mesures de renforcement de l'efficacité des activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et a donné des avis sur les priorités. Il a participé activement à l'élaboration du nouveau Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009.

### **D. Mise en œuvre du plan d'activités sur la sécurité nucléaire (2002-2005)**

5. Les propositions d'activités dans le domaine de la sécurité nucléaire, formulées par le Directeur général et approuvées par le Conseil des gouverneurs (GOV/2002/10), constituent un programme ambitieux pour l'Agence. Il s'agit à la fois d'accélérer l'exécution des activités existantes de l'Agence et de concevoir une vaste gamme de nouvelles mesures pour aider les États Membres qui en font la demande à prévenir et à détecter des actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres substances radioactives et des installations et moyens de transport connexes ainsi qu'à intervenir le cas échéant. Ces mesures portent notamment sur la gestion et le contrôle efficaces des matières à travers la réglementation et la comptabilité, sur la prévention du vol, sur la protection physique des matières, des installations et des moyens de transport contre des attaques, sur la détection du trafic illicite et sur l'intervention en cas d'urgence radiologique.

6. Les activités proposées dans le document GOV/2002/10 ont été mises en œuvre de manière globale et intégrée. Lorsque les activités de l'Agence contribuent à la fois à la sécurité nucléaire et à d'autres objectifs, tels que la vérification ou la sûreté, on s'est efforcé d'identifier et d'exploiter les synergies, en tenant compte des compétences existantes. La Conférence générale a reconnu<sup>3</sup> que le renforcement de la sûreté des sources radioactives améliorerait aussi leur sécurité. Elle a en outre noté<sup>4</sup> que les accords de garanties et les protocoles additionnels de l'Agence, ainsi que les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC), contribuaient à prévenir le

---

<sup>3</sup> GC(47)/RES/8.

<sup>4</sup> Ibid.

trafic illicite, à dissuader de tout acte de détournement de matières nucléaires et à détecter de tels détournements.

## **D.1. Progrès accomplis dans la mise en œuvre**

7. Un compte rendu complet des progrès accomplis dans la mise en œuvre du document GOV/2002/10 sur la période de trois ans sera communiqué sur demande par le Secrétariat. Les paragraphes ci-après donnent un bref aperçu des résultats obtenus et de l'expérience acquise.

8. Lors de la mise en œuvre du plan d'action, *la priorité la plus élevée a été accordée aux activités donnant des résultats immédiats dans les États Membres*, des améliorations de la sécurité nucléaire ayant été apportées à temps au niveau national.

9. *Les résultats et les effets* de ces activités sont les suivants : prise de conscience accrue dans les États de l'intérêt de mettre en place une infrastructure, y compris des systèmes réglementaires, à l'appui de la sécurité nucléaire ; meilleure préparation dans les États pour faire face au risque d'actes malveillants ; engagements juridiques accrus ; adhésion d'un plus grand nombre d'États à la base de données sur le trafic illicite ; capacité renforcée des États face aux questions de sécurité nucléaire par des activités de formation théorique et pratique dispensée dans toutes les régions à quelque 1 500 participants ; capacités de surveillance radiologique renforcées aux frontières. Plus de 100 missions d'évaluation ont été menées entre autres pour déterminer dans l'ensemble les besoins, la protection physique et la vulnérabilité et pour assurer le suivi d'activités et de missions antérieures. La détermination des besoins et les missions d'évaluation ont mis en évidence la nécessité d'apporter un nombre important d'améliorations. À la suite de ces missions, la protection physique de plusieurs installations nucléaires a été améliorée et un appui complémentaire a été fourni par le biais de programmes bilatéraux. Un nombre important de sources de haute activité vulnérables ont été sécurisées. La capacité de détection a été améliorée à plusieurs postes frontière.

10. La mise en œuvre du plan d'activités intéresse tous les départements au Secrétariat. Pour être efficace, systématique et cohérent, le programme de mise en œuvre exige une vaste coordination. La coordination englobe trois grandes fonctions : la planification, la surveillance et l'évaluation avec établissement de rapports. Un système de gestion de l'information a été mis en place. Il sert de base pour le suivi de la mise en œuvre et pour la communication aux donateurs FSN d'informations financières et descriptives sur l'utilisation de leurs contributions.

11. Le programme de coopération technique prévoit un mécanisme d'exécution de certaines activités de sécurité nucléaire dans les États Membres. Si le plan d'activités constitue le *cadre de programmation* pour les activités de sécurité nucléaire de l'Agence, les projets inscrits au programme de coopération technique servent d'instruments de mise en œuvre pour la formation et, dans certains cas, pour l'assistance technique. Ce faisant, le mécanisme de coopération technique assurant l'interaction avec les États Membres a pu être intégré dans le cadre de programmation, ce qui s'est avéré très profitable et a permis d'éviter les doubles emplois.

12. *La hiérarchisation des tâches* reste importante pour la mise en œuvre du programme. Toutefois, les conditions posées par les États qui versent des contributions financières au FSN priment, jusqu'à un certain point, sur cette nécessité. Il a été négocié avec les donateurs des accords de contributions distincts qui prennent en considération à la fois les questions de programmation et les conditions posées par les États ou le groupe d'États donateurs.

## D.2. Coopération et coordination internationales

13. L'Agence collabore sur une base régulière avec les États qui fournissent des contributions financières et en nature pour la mise en œuvre du plan sur la sécurité nucléaire. Des réunions avec tous les États donateurs sont organisées régulièrement. En outre, des réunions distinctes sont organisées pour examiner comment progressent les contributions individuelles, en particulier lorsqu'il s'agit d'importantes ressources financières ou contributions en nature. L'Agence entend renforcer encore son interaction avec les différents États donateurs au niveau bilatéral, en plus de son interaction générale avec les États donateurs en tant que groupe.

14. L'Agence continue toujours de chercher à instaurer des contacts, une collaboration et une coordination avec d'autres organismes régionaux, transnationaux et internationaux, y compris notamment le Comité contre le terrorisme (CCT) créé par le Conseil de sécurité de l'ONU, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), Europol, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne (UE) et l'Union postale universelle (UPU).

## E. Instruments internationaux<sup>5</sup>

15. L'évolution récente de la situation a conduit à l'élaboration d'une série d'instruments internationaux renforcés portant sur la sécurité nucléaire. Le document GOV/INF/2005/10 – GC(49)/INF/6 donne des informations sur le résultat des efforts récents visant à amender et à renforcer la *Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN)*. Le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* est un instrument international non contraignant que plus de 70 États se sont engagés politiquement à mettre en œuvre. Le Code sert de guide aux États pour l'élaboration et l'harmonisation des politiques, des lois et des règlements sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Une fonction importante du *plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire* est de servir d'appui pour l'application du Code, notamment en ce qui concerne la sécurité des sources radioactives.

16. L'adoption de la *Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (Convention sur le terrorisme nucléaire)* par l'Assemblée générale des Nations Unies en avril 2005 est également pertinente. La *Convention sur le terrorisme nucléaire* sera ouverte à la signature à partir du 14 septembre 2005. Elle précise qu'une infraction est commise lorsqu'une personne, illicitement et intentionnellement, détient des matières radioactives<sup>6</sup> ou engins radioactifs, ou emploie ou endommage une installation nucléaire. Les États parties seront priés d'adopter les mesures nécessaires pour punir ces infractions en tant qu'infractions pénales. Cette convention exige aussi que « les États Parties s'efforcent d'adopter des mesures appropriées pour assurer la protection des matières radioactives, en tenant compte des recommandations et fonctions de l'Agence internationale de l'énergie atomique applicables en la matière ».

---

<sup>5</sup> Cette section énumère des instruments internationaux tant juridiquement contraignants que juridiquement non contraignants.

<sup>6</sup> Aux fins de cette Convention, 'matière radioactive' s'entend de toute matière nucléaire ou autre substance radioactive contenant des nucléides qui se désintègrent spontanément (processus accompagné de l'émission d'un ou plusieurs types de rayonnements ionisants tels que les rayonnements alpha, bêta, gamma et neutrons), et qui pourraient, du fait de leurs propriétés radiologiques ou fissiles, causer la mort, des dommages corporels graves ou des dommages substantiels aux biens ou à l'environnement.

17. En avril 2004, le Conseil de sécurité de l'ONU, agissant conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté la résolution 1540 portant sur les armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques) et les acteurs non étatiques. La résolution fait obligation à tous les États d'adopter et d'appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou utiliser (entre autres) des armes nucléaires, en particulier à des fins terroristes et de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes. À cette fin, les États doivent mettre en œuvre diverses mesures de comptabilité et de contrôle, des mesures de protection physique, des mesures de contrôle aux frontières pour détecter, dissuader, prévenir et combattre le trafic illicite et des mesures de contrôle des importations et des exportations. Ces mesures suivent de près la structure et les activités du Plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire. La résolution insiste notamment sur l'aspect de prévention/détection de la sécurité nucléaire.

18. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU demande à tous les États de devenir dès que possible parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, la CPPMN étant l'un de ces instruments. Cette résolution souligne qu'il convient de renforcer une action mondiale face au problème du mouvement illégal de matières nucléaires – sous-entendant que les États doivent mettre en place une infrastructure nationale de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires. Le Plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire prévoit d'ores et déjà des mesures visant à prêter assistance à cette fin aux États qui en font la demande.

## **F. Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009<sup>7</sup>**

19. Des consultations approfondies ont été menées avec les États Membres tout au long de l'élaboration du nouveau plan. Un avant-projet du *Plan sur la sécurité nucléaire* (le plan) a été présenté et examiné à la réunion à participation non limitée du 21 juin 2005. Sur la base des propositions de révision et d'amendement formulées par les participants, un plan révisé a été élaboré et une consultation officieuse s'est tenue le 2 août avec les États Membres intéressés. L'AdSec, en tant que partenaire important dans ce processus de consultation, a fait part de ses avis et connaissances spécialisées.

### **F.1. Bases**

20. Un processus soutenu de consultations sur la mise en œuvre du Plan d'activités sur la sécurité nucléaire (GOV/2002/10) met en présence depuis 2002 les pays bénéficiaires, les donateurs, les partenaires à l'Agence et à l'extérieur associés à l'exécution du programme et des organisations internationales et régionales. Des rapports d'étape annuels au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale permettent de maintenir un dialogue régulier avec les États Membres. Les réunions périodiques avec les États Membres sur la mise en œuvre du plan actuel ont fourni des informations utiles pour la formulation du nouveau plan.

---

<sup>7</sup> D'autres détails sur les activités, les produits et les moyens de mise en œuvre du plan seront communiqués sur demande par le Secrétariat.

21. En mars 2005, la *Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : orientations globales pour l'avenir*, qui s'est tenue à Londres, a reconnu notamment que le risque d'actes de terrorisme nucléaire réussis restait élevé. Comme résultat, la Conférence a recensé les priorités en vue de réduire le risque et a souligné la nécessité de poursuivre et de renforcer les efforts de prévention, en assurant de manière exhaustive et cohérente la protection physique et la comptabilité des matières nucléaires, pendant leur utilisation, entreposage ou transport, tout au long de leur cycle de vie. Elle a aussi reconnu que l'Agence avait un rôle de premier plan à jouer en ce qui concerne l'amélioration du cadre de sécurité nucléaire au niveau mondial et la promotion de sa mise en œuvre.

22. En juin 2005, la *Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : élaboration d'un système mondial de suivi continu des sources applicable tout au long de leur cycle de vie*, s'est tenue à Bordeaux (France). Il ressort de cette conférence que la sûreté et la sécurité font partie intégrante d'une infrastructure réglementaire efficace et complète pour assurer le suivi continu des sources tout au long de leur cycle de vie. Il en ressort également que des efforts internationaux s'imposent pour combattre le trafic illicite des sources radioactives.

23. D'autres initiatives internationales et régionales sont en rapport direct avec le *Plan sur la sécurité nucléaire*. Ces initiatives offrent à l'Agence un cadre précieux pour la coordination de ses programmes, fixent des priorités et surtout suscitent une adhésion avec leur objectif d'amélioration de la sécurité nucléaire dans le monde ; il convient de citer notamment le *Partenariat mondial* du G8, la *stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive* (Union européenne), l'*Initiative pour la réduction de la menace mondiale* (États-Unis) et le projet australien sur la *sécurité régionale des sources radioactives*.

## **F.2. Structure**

24. Il importe que le nouveau *Plan sur la sécurité nucléaire* réponde aux nouvelles priorités qui se dessinent et à la situation qui évolue rapidement. Une structure simplifiée, privilégiant l'efficacité et la flexibilité, a été adoptée à cette fin.

25. Dans le *programme et budget de l'Agence pour 2006-2007*, les activités liées à la sécurité nucléaire ont été pour l'essentiel rassemblées dans le programme sur la sécurité nucléaire, avec des objectifs de sécurité nucléaire. Bien que les programmes respectifs sur la sûreté nucléaire et les garanties aient été établis à l'origine pour atteindre des objectifs de sûreté et de garanties, ils comportent des activités qui sont essentielles à l'appui de la sécurité nucléaire. Les activités inscrites dans le programme sur la sécurité nucléaire sont essentiellement financées par des contributions extrabudgétaires au FSN et par des fonds limités du budget ordinaire. Les activités inscrites aux programmes Sûreté nucléaire et Garanties sont financées pour la réalisation de leurs objectifs par le budget ordinaire et par d'autres contributions extrabudgétaires. Le FSN contribuera au financement de la mise en œuvre renforcée ou accélérée de ces activités servant à des fins de sécurité nucléaire.

26. Le plan porte sur quatre ans, de manière à couvrir deux cycles du programme et budget de l'Agence.

## **F.3. Activités**

### **Domaine d'activité I : Évaluation et analyse des besoins et coordination des activités**

27. Le premier domaine d'activité – *Évaluation et analyse des besoins et coordination des activités* – comprend des activités qui sous-tendent le plan tout entier. Comme la vaste gamme d'activités liées à la sécurité nucléaire fait l'objet d'une attention fortement accrue, la communication d'informations à l'appui de ces activités est primordiale. L'approche structurée de la mise en œuvre en matière de sécurité nucléaire suppose la communication d'informations utiles pour faciliter la hiérarchisation des



activités, suivre les progrès accomplis et cibler de nouvelles activités. Par ailleurs, la gestion efficace des ressources, comme l'information, suppose une coordination interne et externe renforcée. Une approche systématique de la mise en œuvre du programme et une utilisation optimale des ressources sont nécessaires afin d'éviter les doubles emplois. Les activités dans ce domaine correspondent au sous-programme M.1 du programme et budget de l'Agence pour 2006-2007.

28. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

- Disposer de tout un ensemble d'informations pouvant faciliter véritablement la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire ;
- Appréhender les besoins en matière de sécurité nucléaire à l'échelle mondiale afin de recenser les domaines de coopération des États Membres entre eux et avec l'Agence ;
- Comprendre les tendances et les caractéristiques du trafic illicite mondial, y compris le vol et autres actes malveillants mettant en jeu des matières radioactives ;
- Préserver entièrement de toute divulgation les informations sensibles liées à la sécurité nucléaire ;
- Coordonner pleinement les programmes d'appui à la sécurité nucléaire des États Membres et des organisations internationales avec ceux de l'Agence ;
- Se doter de mécanismes efficaces d'interaction avec d'autres organisations internationales.

29. Les activités comprennent la détermination des besoins en matière de sécurité nucléaire, l'analyse et l'échange d'informations relatives à la sécurité nucléaire, la coordination avec les États Membres et avec d'autres organisations internationales.

## **Domaine d'activité II : Prévention**

30. Le deuxième domaine d'activité – *Prévention* – regroupe les activités visant à protéger les matières nucléaires et les autres matières radioactives contre les actes malveillants.

31. La *CPPMN* amendée, lorsqu'elle entrera en vigueur, le *Code de conduite*<sup>8</sup> et les *orientations pour l'exportation/l'importation* connexes, et la future *Convention sur le terrorisme nucléaire* fournissent une plate-forme beaucoup plus solide pour le *Plan sur la sécurité nucléaire* de l'Agence. L'assistance de l'Agence aux États, sur demande, dans la mise en œuvre de ces instruments, peut contribuer à empêcher des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives de tomber aux mains de terroristes ou de criminels par suite de vols ou de sabotages. On s'attend, au cours des quatre années du *Plan*, à voir un nombre croissant d'États parties ratifier l'amendement à la *CPPMN*, déclarer leur intention d'adhérer au *Code de conduite* et devenir parties à la *Convention sur le terrorisme nucléaire*. En devenant parties ou en déclarant leur attachement politique à ces instruments ou à d'autres instruments internationaux pertinents, les États acceptent les obligations ou prennent l'engagement politique de respecter les normes internationales pour la sécurité nucléaire. En conséquence, on peut s'attendre à voir augmenter le nombre de demandes d'assistance et de conseils de l'Agence dans ce domaine. Le *Plan sur la sécurité nucléaire* améliorera les capacités des États à travers la fourniture d'orientations et de recommandations, la mise en valeur des ressources humaines, les services d'experts et un appui pour son exécution, y compris le renforcement d'audience et la promotion d'une culture générale de sécurité nucléaire. Une série actualisée et élargie de documents d'orientation est nécessaire pour aider les États, sur demande, dans la mise en œuvre de ces instruments internationaux. Les activités dans ce domaine, hormis les activités d'appui, correspondent au sous-programme M.2 du programme et budget de l'Agence pour 2006-2007.

---

<sup>8</sup> Il est reconnu que le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives est un instrument international non contraignant (voir aussi la résolution GC(47)/RES/7.B).

32. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

- Renforcer l'adhésion ou l'attachement politique des États à la *CPPMN* amendée, au *Code de conduite* et aux autres instruments internationaux pertinents ;
- Assurer une protection, un contrôle, une comptabilité et un recensement efficaces de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives, ainsi que de toutes les installations connexes, comme demandé, dans un État.

33. Les activités comprennent une assistance, sur demande, pour améliorer ou établir des cadres législatifs et réglementaires nationaux, la protection physique, la comptabilité et le contrôle, la sécurité du transport, ainsi que la culture et la durabilité de la sécurité nucléaire.

### **Domaine d'activité III : Détection et intervention**

34. Le troisième domaine d'activité – *Détection et intervention* – se rapporte à la 'deuxième ligne de défense' pour la sécurité et l'intervention d'urgence.

35. Il existe, dans l'amendement de la *CPPMN*, le *Code de conduite* et les autres instruments internationaux pertinents, un certain nombre de dispositions intéressant les États Membres relatives à la détection et à l'intervention qui vont dans le sens d'un renforcement des activités dans ces domaines. En outre, le fait que des cas de trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives sont continuellement signalés montre qu'il importe que les États aient en place des capacités de détection et d'intervention. Étant donné que le trafic illicite et le vol de matières nucléaires peuvent conduire à la prolifération nucléaire et à la fabrication de dispositifs nucléaires improvisés ou d'EDR, les mesures de détection et d'intervention pertinentes sont des composantes nécessaires d'un programme global de sécurité nucléaire. Hormis les activités d'appui, les activités prévues dans ce domaine correspondent à celles du sous-programme M.3 du programme et budget de l'Agence pour 2006-2007.

36. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

- Renforcer les capacités de détection, d'interdiction et d'intervention des États en ce qui concerne les actes illégaux mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives et les installations connexes ;
- Mettre à la disposition des États des orientations et des informations techniques acceptées sur le plan international pour les aider, sur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour détecter l'utilisation/la possession illégale de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, protéger les grands événements publics contre le terrorisme nucléaire et intervenir en cas de besoin.

37. Ces activités comprennent une assistance, sur demande, pour améliorer ou établir : des capacités de détection des matières radioactives aux frontières et ailleurs, ainsi que les capacités requises pour intervenir en cas d'incidents de sécurité nucléaire, et établir une sécurité nucléaire améliorée lors des grands événements publics.

### **Activités d'appui à la sécurité nucléaire**

38. Il est reconnu que les activités des programmes sur la sûreté nucléaire et les garanties de l'Agence contribuent aussi à promouvoir la sûreté nucléaire. La mise en œuvre de ces activités peut être renforcée ou accélérée pour améliorer la sécurité nucléaire, en utilisant au mieux les compétences existantes dans toute l'Agence en vue d'éviter le double emploi et de promouvoir la durabilité de l'efficacité.

39. Les objectifs de ces activités sont les suivants :

- Parvenir à un niveau de contrôle efficace et durable des sources radioactives proportionnel aux risques qu'elles posent, sans empêcher leur utilisation bénéfique ;
- Permettre d'identifier efficacement les cibles sensibles pour les actes malveillants dans les installations nucléaires et recenser les mesures techniques qui permettraient de réduire les risques ;
- Mettre en place des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires efficaces.

40. Les activités de sûreté nucléaire qui renforcent la sécurité nucléaire sont définies dans le programme et budget de l'Agence pour 2006-2007, à savoir : la sûreté des sources de rayonnements (sous-programme K.5), la mise en place d'infrastructures de sûreté radiologique (sous-programme K.2), l'élaboration de normes de sûreté radiologique (sous-programme K.1), la sûreté du transport des matières radioactives (sous-programme K.6), les déchets stockables : gestion des déchets radioactifs et des sources retirées du service (sous-programme L.2), et la sûreté des installations nucléaires (programme J). Ces activités visent à réduire au minimum l'exposition aux rayonnements et à protéger la population et l'environnement contre les rejets radiologiques. Pour réduire les expositions et les accidents au minimum, il faut des mesures de contrôle de la sûreté visant à prévenir l'accès non autorisé aux sources radiologiques, ainsi que l'endommagement/la perte et le transfert non autorisé de ces sources. Les mesures de sûreté fournissent donc un fondement pour des mesures de sécurité supplémentaires qui permettront de prévenir les actes malveillants. En fonction des matières, des risques et des conséquences potentielles, d'autres mesures peuvent s'avérer nécessaires en sus de celles requises pour prévenir l'accès ou la perte fortuits.

41. Les activités du programme des garanties qui renforcent la sécurité nucléaire visent à promouvoir l'efficacité des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) (projet N.2.15). Un SNCC efficace est une condition fondamentale pour les garanties et un impératif pour tous les États ayant des accords de garanties généralisées basés sur le document INFCIRC/153 (corrigé). L'Agence appuiera les États Membres dans leurs efforts visant à mettre en œuvre des SNCC efficaces, en particulier en vue d'une coopération efficace entre elle et l'autorité nationale pour les besoins des garanties. Un certain nombre de résolutions de la Conférence générale<sup>9</sup> ont reconnu la double utilité des SNCC pour les garanties et la sécurité.

---

<sup>9</sup> Résolution GC(48)/RES/11 par exemple.

## G. Financement des activités de sécurité nucléaire

### G.1. Ressources pour la période 2002-2005

42. Il ressort du document GOV/2002/10 que le financement requis pour le programme sur la sécurité nucléaire de l'Agence pour la période 2002-2005<sup>10</sup> est estimé à 11,5 millions de dollars pour la première année, 11,4 millions de dollars pour la deuxième année et 10,7 millions de dollars pour la troisième année, soit un montant total de 33,6 millions de dollars.

43. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été créé pour recevoir ces contributions. Au 31 juillet 2005, un montant total de 42,4 millions de dollars avait été promis par 26 États Membres et une organisation non gouvernementale et 36,7 millions de dollars avaient été reçus. Jusqu'à présent, 18 États Membres ont fait des contributions 'en nature' au programme en fournissant des experts à titre gracieux, des services et du matériel et/ou en permettant l'utilisation d'installations. Les contributions, qu'elles soient financières ou en nature, sont essentielles pour une mise en œuvre efficace et efficiente du plan d'activités sur la sécurité nucléaire. D'autres détails sur ces contributions seront communiqués sur demande par le Secrétariat.

Les promesses et les contributions au FSN se présentaient comme suit :

- En 2002, 9,54 millions de dollars ont été promis dont 8,08 millions ont été reçus à la fin de l'année, soit 85 % des montants promis. Le solde, soit 1,46 million de dollars, a été reçu en 2003 et 2004 ;
- En 2003, 18,55 millions de dollars ont été promis dont 10,05 ont été reçus à la fin de l'année. Cette somme comprend des versements ayant trait à des promesses de 2002 et 2003. Au 31 juillet 2005, 9 % des sommes promises en 2003 n'avaient pas encore été versés ;
- En 2004, 8,99 millions de dollars ont été promis et 17,58 millions ont été reçus à la fin de l'année. Là encore, ces recettes se rapportaient à des promesses faites depuis 2002. À la fin de 2004, 35,7 millions de dollars<sup>11</sup> ont été reçus sur des promesses totales de 37,1 millions de dollars sur trois ans ;
- En ce qui concerne 2005, au 31 juillet, un montant total de 5,29 millions de dollars avait été promis dont 1,04 million de dollars avait été reçu.

Comme le montre la figure 1, la plupart des fonds sont reçus au cours du second semestre de l'année. En conséquence, il n'est pas possible de répartir les ressources uniformément entre les divers domaines d'activité au cours de l'année.

Conditions d'utilisation des fonds extrabudgétaires – La majorité des contributions sont assorties de conditions d'utilisation. Toutefois, l'utilisation spécifique des dons est discutée et convenue avec l'État donateur avant que la contribution ne soit faite, pour éviter des déficits de financement et le chevauchement des donations. Le vérificateur extérieur de l'Agence a indiqué en 2004 que le nombre et l'étendue des 'restrictions' qui limitent la souplesse de l'utilisation des fonds étaient source de

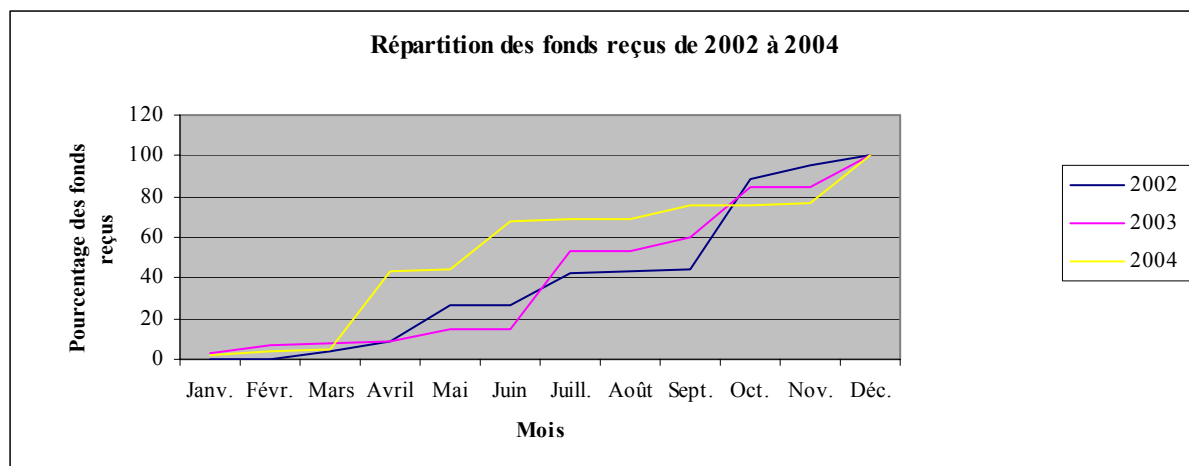
---

<sup>10</sup> Au paragraphe 34 de l'aperçu général du programme et budget de l'Agence pour 2004-2005 (GC(47)/3), il est expliqué que le Conseil des gouverneurs n'ayant approuvé le plan d'activités qu'en mars 2002 et les contributions financières au FSN n'ayant commencé à être versées qu'après cette date en 2002, l'année 2003, à laquelle s'ajoute une partie de l'année 2002, est considérée comme la première année du programme triennal exposé dans le document GOV/2002/10, 2004 et 2005 correspondant respectivement à la deuxième et troisième année.

<sup>11</sup> Intérêts compris.

préoccupation. Le Secrétariat continuera ses contacts avec les donateurs en vue d'examiner les moyens de donner à l'Agence une souplesse maximum pour l'utilisation de leurs contributions dans le cadre du *Plan sur la sécurité nucléaire*.

**Figure 1**

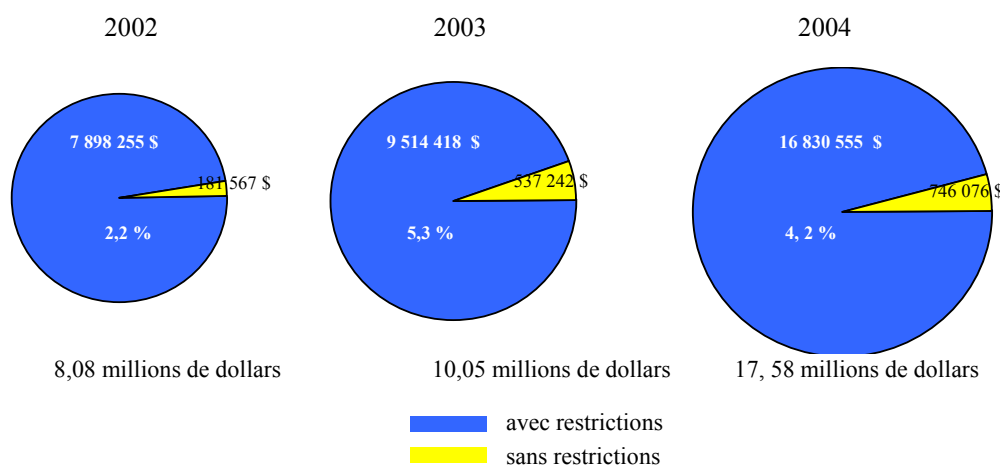


Dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de donateurs – Environ 20 % des États Membres de l'Agence ont contribué au FSN. On constate une forte dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de grands donateurs, qui ont fourni plus de 90 % du financement du FSN. Cette dépendance pourrait constituer un risque pour la poursuite de la mise en œuvre du programme.

44. La figure 2 montre les ressources financières reçues, que leur utilisation ait été ou non assortie de conditions. Aucune condition n'avait été attachée à 2,2 % (181 567 dollars) des ressources reçues en 2002, à 5,3 % (537 242 dollars) en 2003 et à 4,2 % (746 076 dollars) en 2004.

**Figure 2**

**Contributions du Fonds pour la sécurité nucléaire reçues**



45. Les conditions attachées aux dons reçus par le FSN des États faisaient obligation au Secrétariat de suivre de près les dépenses effectuées. Sur demande, des rapports périodiques ont été fournis aux États donateurs, avec des informations financières et descriptives sur l'utilisation de leurs contributions.

## G.2. Dépenses

46. Depuis le lancement du FSN en 2002, et jusqu'au 31 juillet 2005, 23,4 millions de dollars ont été dépensés ou pré-engagés à travers des contrats ou d'autres arrangements contraignants.

**Tableau 1. Récapitulatif des dépenses effectives et des fonds pré-engagés au titre du FSN de 2002 à juillet 2005.**

Domaine	Description du domaine d'activité	2002/2003 Dépenses (A)	2004 Dépenses (A)	2005 Dépenses à la fin de juillet 2005 (A)	2005 Fonds pré- engagés (B)	Total 2002- à juillet 2005
I	Protection physique des matières et des installations nucléaires	2 374 321	2 041 981	1 092 498	933 310	6 442 111
V	Évaluations de la vulnérabilité des installations nucléaires du point de vue de la sûreté/Sécurité					
II	Détection des actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives	2 120 121	2 929 683	1 314 236	1 079 156	7 443 197
III	Systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires	148 511	552 819	133 125	0	834 456
IV	Sécurité des matières radioactives autres que les matières nucléaires	1 743 937	1 781 840	1 671 171	563 122	5 760 070
VI	Intervention en cas d'actes malveillants, ou de menaces de tels actes	188 958	195 229	139 660	54 078	577 925
VII	Acceptation et mise en œuvre des accords, orientations et recommandations internationaux	3 000	159 111	78 164	90 308	330 583
VIII	Coordination de la sécurité nucléaire et gestion de l'information	283 867	470 407	705 352	548 360	2 007 986
<b>TOTAL ENSEMBLE DES ACTIVITÉS</b>		<b>6 862 715</b>	<b>8 131 070</b>	<b>5 134 208</b>	<b>3 268 334</b>	<b>23 396 327</b>

(A) Les dépenses comprennent les décaissements et les engagements non réglés.

(B) Les fonds préengagés concernent les contrats connus ou d'autres arrangements contraignants non encore inclus dans les comptes de l'Agence.

47. Les mécanismes d'exécution du programme établis pour la coopération technique sont aussi utilisés, lorsqu'ils s'y prêtent, pour le programme de sécurité nucléaire. Le principe de base est que le FCT est la principale source de financement des projets liés au développement durable tandis que le FSN est la principale source de financement de la mise en place de l'infrastructure de sécurité nucléaire dans les États Membres. De la sorte, on assure une utilisation optimale et régulière des ressources dans un contexte programmatique cohérent. En 2002 et 2003, les mécanismes de mise en œuvre de la CT ont été utilisés pour exécuter les activités inscrites dans le plan d'activités à hauteur d'un montant de 713 656 dollars ; ce chiffre a atteint 740 550 dollars en 2004 et est actuellement d'environ 1,3 million de dollars pour 2005.

### **G.3. Financement du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009**

48. La capacité de l'Agence de mettre en œuvre le programme sur la sécurité nucléaire dépend de l'existence d'un financement soutenu des États Membres et des diverses organisations. L'examen ci-dessus du financement du plan d'activités pour 2002-2005 a révélé les difficultés habituelles liées au financement extrabudgétaire volontaire. Toutefois, sur la base des déclarations des États Membres faisant état du haut niveau de priorité qu'ils accordent à la sécurité nucléaire, et de la nécessité de mettre en œuvre d'urgence le plan sur la sécurité nucléaire, on s'attend qu'il y ait un financement volontaire soutenu pour les années à venir, en sus des ressources du budget ordinaire disponibles.

49. Bien que de nombreux donateurs du FSN ne puissent pas promettre d'appui au-delà d'un délai d'un an compte tenu des contraintes de budget national, il faudrait s'efforcer d'accroître la prévisibilité et la souplesse du financement en vue de réduire au minimum les conditions attachées aux contributions volontaires.

### **G.4. Besoins de financement**

50. La capacité de l'Agence d'aider les États Membres, sur demande, à renforcer leurs mesures de lutte contre la menace de terrorisme nucléaire et radiologique est clairement une nécessité et le restera probablement dans un avenir prévisible. L'objectif premier du *Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009* est de fournir cette assistance en appuyant, sur demande, les efforts déployés par les États Membres pour établir et maintenir un cadre national de sécurité nucléaire efficace. Le succès de la mise en œuvre de ce plan améliorera la sécurité nucléaire dans le monde entier. Cette mise en œuvre dépend de l'existence de fonds extrabudgétaires dégagés à cet effet. La disponibilité de ces fonds, et les conditions auxquelles ils seront fournis, déterminent la mesure dans laquelle ce plan pourrait être exécuté comme décrit. La planification et la programmation des activités futures de sécurité nucléaire restent soumises aux hypothèses relatives aux niveaux futurs des fonds extrabudgétaires.

51. Le coût de mise en œuvre du nouveau plan est estimé à 15,5 millions de dollars par an (tableau 2). Les États Membres sont encouragés à fournir des contributions volontaires au Fonds pour la sécurité nucléaire pour financer la mise en œuvre de ce plan.

**Tableau 2. Projet de budget annuel du Fonds pour la sécurité nucléaire, 2006-2009**

<b>Projet de budget annuel du Fonds pour la sécurité nucléaire, 2006-2009</b>	
<b>Domaine d'activité I : Évaluation et analyse des besoins, et coordination des activités</b>	<b>Projet de budget du FSN</b>
Identification des besoins en matière de sécurité nucléaire	550 000 \$
Analyse et échange d'informations relatives à la sécurité nucléaire	750 000 \$
Sécurité des informations	450 000 \$
Coordination avec les États Membres	450 000 \$
Coordination avec d'autres organisations internationales	<u>200 000 \$</u>
Total partiel	2 400 000 \$
<b>Domaine d'activité II : Prévention</b>	
Infrastructure juridique et réglementaire	950 000 \$
Protection physique	3 400 000 \$
Contrôle et comptabilité	1 200 000 \$
Sécurité du transport	700 000 \$
Culture de sécurité nucléaire, sa gestion et sa durabilité	<u>400 000 \$</u>
Total partiel	6 650 000 \$
<b>Domaine d'activité III : Détection et intervention</b>	
Détection de matières radioactives aux frontières et ailleurs	2 900 000 \$
Intervention en cas d'incidents de sécurité nucléaire	1 100 000 \$
Amélioration de la sécurité nucléaire lors des grands événements publics	<u>200 000 \$</u>
Total partiel	4 200 000 \$
<b>Activités d'appui à la sécurité nucléaire<sup>12</sup></b>	
Contrôle des sources de rayonnements	600 000 \$
Infrastructures de sûreté radiologique	900 000 \$
Normes de sûreté radiologique	400 000 \$
Sûreté du transport des matières radioactives	150 000 \$
Déchets stockables	<u>220 000 \$</u>
Total partiel	2 270 000 \$
<b>PROJET DE BUDGET ANNUEL TOTAL DU FSN</b>	<b>15 520 000 \$</b>

<sup>12</sup> Les fonds pour la sûreté des installations nucléaires et les SNCC sont inclus dans le domaine d'activité II, Prévention.